

**PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DES MASKOUTAINS
MUNICIPALITÉ DE SAINT-SIMON**

PROCÈS-VERBAL de la séance ordinaire du 3 juin 2025

Présences M. Simon Giard, Maire
M Patrick Darsigny, Conseiller #1
M. David Roux, Conseiller #2
M. Alexandre Vermette, Conseiller #3
Mme Angèle Forest, Conseillère #4
M. Bernard Beauchemin, Conseiller #5
M. Réjean Cossette, Conseiller #6

Secrétaire d'assemblée : Madame Johanne Godin, directrice générale et greffière-trésorière

ORDRE DU JOUR

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE
2. ORDRE DU JOUR
 - 2.1. Adoption de l'ordre du jour
3. PROCÈS-VERBAUX
 - 3.1. Procès-verbal de la séance ordinaire du 6 mai 2025
4. PÉRIODE DE QUESTIONS
5. FINANCES
 - 5.1. Adoption des comptes payés
 - 5.2. Adoption des comptes à payer
6. ADMINISTRATION
 - 6.1. Travaux supplémentaires - Audit 2024
 - 6.2. Vente pour non-paiement de taxes 2023 - Annulation
 - 6.3. CPE Les Petits Caméléons - Appui à une demande au Fonds de développement rural (FDR) de la MRC des Maskoutains
 - 6.4. Congrès annuel des élus à la Fédération québécoise des Municipalités
 - 6.5. Fermeture du bureau pour vacances estivales
 - 6.6. Appui à la Municipalité de Sainte-Hélène-de-Bagot concernant la réduction des services postaux
7. SÉCURITÉ PUBLIQUE INCENDIE ET CIVILE
8. TRANSPORT ROUTIER
 - 8.1. Travaux de réfection de la rue Martel - Décompte progressif #1
 - 8.2. Travaux de réfection de la rue Martel - Autorisation du coût excédentaire des directives de changement #DiC-01, DiC-02, DiC-03 et DiC-04,
 - 8.3. Travaux de remplacement de trois ponceaux - Décompte progressif #1
 - 8.4. Réfection de la rue Saint-Édouard - Adjudication d'un contrat - Étude géotechnique et caractérisation environnementale des sols
9. HYGIÈNE DU MILIEU
 - 9.1. Confirmation de l'engagement de la municipalité à se porter acquéreur de l'extension du réseau - projet intégré au 25, rue Principale Ouest
 - 9.2. Mandat à la FQM pour l'élaboration d'un plan de gestion des actifs en eau
 - 9.3. Résolution concernant le transfert de propriété à la Régie intermunicipale d'Acton et des Maskoutains des bacs roulants verts ou bleus pour les matières recyclables
10. URBANISME
 - 10.1. Recommandation à la CPTAQ - Demande d'autorisation présentée par Terra Vie Solutions inc.
11. LOISIRS ET CULTURE

- 11.1. Demande de subvention pour le camp de jour des Loisirs
- 11.2. Demande de subvention pour le camp de jour enfants avec besoins particuliers des Loisirs
- 11.3. Budget pour l'achat d'arbres
- 11.4. Ajout d'éclairage pour les terrains sportifs
- 12. AVIS DE MOTION
 - 12.1. Avis de motion et présentation du projet de règlement # 598-25 concernant la prévention incendie
 - 12.2. Avis de motion - Règlement # 544-13-25 modifiant le règlement de zonage # 544-19 afin d'ajuster la terminologie liée aux dispositions concernant le lotissement, les lignes de terrain et les cours
 - 12.3. Avis de motion - Règlement # 545-01-25 modifiant le règlement de lotissement # 545-19 afin d'ajuster les dispositions concernant les normes d'aménagement des rues et les dimensions des lots situés dans un corridor riverain
- 13. RÈGLEMENTS
 - 13.1. Adoption - Projet de Règlement # 544-13-25 modifiant le règlement de zonage # 544-19 afin d'ajuster la terminologie liée aux dispositions concernant le lotissement, les lignes de terrain et les cours
 - 13.2. Adoption - Projet de Règlement # 545-01-25 modifiant le règlement de lotissement # 545-19 afin d'ajuster les dispositions concernant les normes d'aménagement des rues et les dimensions des lots situés dans un corridor riverain
 - 13.3. Réalisation complète de l'objet du règlement d'emprunt # 576-22 selon les coûts indiqués et appropriation d'une source de financement versée comptant non prévue au règlement original - Annulation du solde résiduaire
 - 13.4. Réalisation complète de l'objet du règlement d'emprunt #562-21 selon les coûts indiqués et appropriation d'une source de financement versée comptant non prévue au règlement original - Annulation du solde résiduaire
- 14. PÉRIODE DE QUESTIONS
- 15. CORRESPONDANCE
- 16. AFFAIRES NOUVELLES
- 17. CLÔTURE DE LA SÉANCE

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE

Monsieur le Maire Simon Giard demande aux membres du conseil un moment de réflexion. Les membres présents à l'ouverture de la séance formant quorum, l'assemblée est donc déclarée régulièrement constituée par le président. Il est 20h.

2. ORDRE DU JOUR

2.1. Adoption de l'ordre du jour

118-06-2025 Considérant que les membres du conseil déclarent avoir pris connaissance de l'ordre du jour de la présente séance et qu'ils renoncent à sa lecture;

En conséquence, il est proposé par David Roux et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'adopter l'ordre tel que déposé.

Adoptée

3. PROCÈS-VERBAUX

3.1. Procès-verbal de la séance ordinaire du 6 mai 2025

119-06-2025 Considérant que les membres du conseil ont individuellement pris connaissance du procès-verbal de la séance ordinaire du 6 mai 2025;

Considérant que les membres du conseil renoncent à la lecture du procès-verbal ;

En conséquence, il est proposé par Bernard Beauchemin et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'adopter le procès-verbal de la séance ordinaire du 6 mai 2025.

Adoptée

4. PÉRIODE DE QUESTIONS

Aucune question, commentaire, observation et/ou suggestion ainsi portée à l'attention des membres du conseil ne seront inscrits au procès-verbal de cette séance, à moins que la majorité des membres du conseil n'en décide autrement dans chaque cas, ou à moins que cette intervention ou partie d'intervention ne fasse l'objet d'une décision du conseil

5. FINANCES

5.1. Adoption des comptes payés

120-06-2025 Considérant que le conseil prend acte de la liste des comptes payés en vertu des dépenses incompressibles, de la délégation d'autoriser des dépenses de la directrice générale et des autorisations de paiement de comptes en regard des décisions prises dans le cadre de séances antérieures ;

En conséquence, il est proposé par Patrick Darsigny et résolu à l'unanimité des conseillers présents que les comptes payés pour un montant total de **63 849,25 \$** ainsi que les salaires payés au montant de **27 796,04 \$** soient approuvés et ratifiés selon la liste présentée.

Adoptée

5.2. Adoption des comptes à payer

121-06-2025 Considérant que le conseil prend en compte la liste des comptes à payer pour le prochain mois, et ce, pour le bon fonctionnement de l'administration municipale ;

En conséquence, il est proposé par Alexandre Vermette et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'autoriser la directrice générale à acquitter la liste des comptes à payer pour un montant de **11 570,57 \$**.

Adoptée

6. ADMINISTRATION

6.1. Travaux supplémentaires - Audit 2024

Point reporté à une séance ultérieure

6.2. Vente pour non-paiement de taxes 2023 - Annulation

122-06-2025 Considérant que la directrice générale a déposé, lors de la séance du 4 mars 2025, l'état des personnes endettées pour taxes impayées à la Municipalité ;

Considérant que le conseil municipal a approuvé cet état des personnes endettées pour taxes impayées lors de cette séance par sa résolution # 54-03-2025;

Considérant que certains propriétaires ont, depuis, acquitté en totalité le montant des taxes municipales dues pour l'année 2023 ;

Considérant que le conseil municipal prend acte de ces paiements et s'en déclare satisfait ;

En conséquence, il est proposé par Patrick Darsigny et résolu à l'unanimité des conseillers présents que les matricules suivants soient retirés de l'état des personnes endettées pour taxes impayées de la Municipalité de Saint-Simon :

- 5366 66 5487
- 5861 09 2474

Adoptée

6.3. CPE Les Petits Caméléons - Appui à une demande au Fonds de développement rural (FDR) de la MRC des Maskoutains

123-06-2025 Considérant le projet présenté par le Centre de la petite enfance Les Petits Caméléons visant l'aménagement de la cour extérieure, incluant l'ajout de mobilier, de toiles d'ombrage et de modules de jeux ;

Considérant que ce CPE accueille majoritairement des enfants résidant sur le territoire de la Municipalité de Saint-Simon ;

Considérant la participation de la Municipalité à ce projet, notamment par la fourniture de main-d'oeuvre pour l'installation de gazon synthétique ;

Considérant la demande adressée à la Municipalité afin d'appuyer officiellement le projet dans le cadre d'une demande de contribution financière au Fonds de développement rural (FDR) de la MRC des Maskoutains ;

En conséquence, il est proposé par David Roux et unanimement résolu d'appuyer le projet du CPE Les Petits Caméléons dans le cadre de sa demande de financement au Fonds de développement rural (FDR) de la MRC des Maskoutains.

Adoptée

6.4. Congrès annuel des élus à la Fédération québécoise des Municipalités

124-06-2025 Considérant que la Fédération québécoise des Municipalités (FQM) tiendra son 83^e congrès annuel du jeudi 25 au samedi 27 septembre 2025, au Centre des congrès de Québec ;

En conséquence, il est proposé par David Roux et unanimement résolu d'autoriser la participation de trois (3) élus au 83^e congrès de la FQM qui se tiendra à Québec, du 25 au 27 septembre 2025, le tout moyennant la somme de 999,00\$/congressiste plus les taxes applicables et de rembourser tous les frais inhérents selon la réglementation en vigueur. Messieurs Patrick Darsigny, Réjean Cossette ainsi que Bernard Beauchemin y participeront.

Adoptée

6.5. Fermeture du bureau pour vacances estivales

125-06-2025 Considérant qu'il est opportun de déterminer la période de fermeture du bureau municipal à l'occasion des vacances estivales;

En conséquence, il est proposé par Bernard Beauchemin et unanimement résolu que, dans le cadre des vacances estivales, le bureau municipal soit fermé du 27 juillet au 2 août 2025 inclusivement, et que cette information soit diffusée par les moyens de communication habituels.

Il est à noter que le service des travaux publics demeurera opérationnel durant cette période, mais avec un effectif réduit.

Adoptée

6.6. Appui à la Municipalité de Sainte-Hélène-de-Bagot concernant la réduction des services postaux

126-06-2025 Considérant que la Municipalité de Sainte-Hélène-de-Bagot a adopté la résolution # 147-05-2025 demandant le rétablissement complet des services postaux à la succursale locale d'Agiska;

Considérant que la réduction de ces services affecte non seulement les citoyens de Sainte-Hélène-de-Bagot, mais aussi ceux des municipalités environnantes qui dépendent de ce point de service;

Considérant que l'accès à des services postaux complets est essentiel pour la population, les entreprises et les institutions locales;

En conséquence, il est proposé par Alexandre Vermette et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

- Que la Municipalité de Saint-Simon appuie la démarche de la Municipalité de Sainte-Hélène-de-Bagot visant à demander le rétablissement complet des services postaux à la succursale d'Agiska;
- Que la présente résolution soit transmise à la Municipalité de Sainte-Hélène-de-Bagot, à Postes Canada, à Agiska, ainsi qu'aux représentants politiques concernés.

Adoptée

7. SÉCURITÉ PUBLIQUE INCENDIE ET CIVILE

8. TRANSPORT ROUTIER

8.1. Travaux de réfection de la rue Martel - Décompte progressif #1

127-06-2025 Considérant qu'en date du 31 mai 2025, des travaux de réfection de la rue Martel ont été exécutés;

Considérant que le décompte progressif # 1 a été vérifié par M. Charles Damian, ingénieur à la MRC des Maskoutains;

Considérant qu'après vérification et l'application d'une retenue de 10 %, M. Damian recommande le paiement du montant de 104 786,38 \$ taxes incluses;

En conséquence, il est proposé par Alexandre Vermette et résolu à l'unanimité des conseillers d'autoriser le paiement de 104 786,38 \$ incluant les taxes à l'entrepreneur Pavages Maska inc.

Adoptée

8.2. Travaux de réfection de la rue Martel - Autorisation du coût excédentaire des directives de changement #DiC-01, DiC-02, DiC-03 et DiC-04,

128-06-2025 Considérant que la Municipalité de Saint-Simon a, par sa résolution # 61-03-2025 adoptée lors de la séance ordinaire du 4 mars 2025, octroyé à l'entreprise Pavages Maska inc. le contrat de réaménagement de la rue Martel pour un montant de 685 782,34 \$, taxes incluses ;

Considérant qu'un montant de 77 799,41 \$, représentant 15 % du montant total soumis, a été prévu à titre d'imprévu ;

Considérant que des travaux additionnels sont requis et que ces travaux représentent une somme de 70 849,46 \$, à laquelle s'ajoutent les taxes applicables ;

Considérant que ces travaux font l'objet de directives de changement émises par M. Charles Damian, ingénieur à la MRC des Maskoutains ;

En conséquence, il est proposé par Alexandre Vermette et résolu à l'unanimité des membres du conseil d'autoriser les directives de changement nos DIC-01, DIC-02, DIC-03 et DIC-04, pour un montant de 70 849,46 \$, plus les taxes applicables.

Adoptée

8.3. Travaux de remplacement de trois ponceaux - Décompte progressif #1

129-06-2025 Considérant qu'en date du 2 juin 2025, des travaux de remplacement de trois ponceaux situés respectivement sur le rang du Bord-de-l'Eau (069-001), le rang Saint-Georges (067-009) et le 4^e Rang Ouest (064-006) ont été exécutés;

Considérant que le décompte progressif # 1 a été vérifié par M. Hamza El Gass, chargé de projets à l'ingénierie de la MRC des Maskoutains;

Considérant qu'après vérification et l'application d'une retenue de 10%, M. El Gass recommande le paiement du montant de 87 404,29 \$ taxes incluses;

En conséquence, il est proposé par Réjean Cossette et résolu à l'unanimité des conseillers d'autoriser le paiement de 87 404,29 \$ incluant les taxes à l'entrepreneur Excavation Laflamme et Ménard Inc.

Adoptée

8.4. Réfection de la rue Saint-Édouard - Adjudication d'un contrat - Étude géotechnique et caractérisation environnementale des sols

130-06-2025 Considérant que la Municipalité souhaite obtenir des offres de service en laboratoire dans le cadre des travaux de réfection de la rue Saint-Édouard, et ce, pour des services professionnels liés aux études géotechnique et caractérisation environnementale des sols;

Considérant que des demandes de propositions ont été transmises à divers laboratoires spécialisés afin de retenir les services professionnels nécessaires pour ce projet;

Considérant que quatre (4) entreprises ont été invitées à soumissionner;

Considérant que trois (3) entreprises ont déposé leur soumission dans les délais prescrits;

Considérant que les résultats de l'ouverture des soumissions, avant les taxes, sont les suivants :

RANG	SOUSSIONNAIRE	PRIX SOUSSIONNÉ (avant taxes)
1	Les Laboratoires de la Montérégie inc.	18 700,00 \$
2	Consultation Geotex inc.	21 943,00 \$
3	Groupe ABS	22 300,00 \$

En conséquence, il est proposé par Patrick Darsigny et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'adjuger le contrat de services professionnels pour des travaux liés aux études géotechnique et caractérisation environnementale des sols dans le cadre des travaux de réfection de la rue Saint-Édouard à l'entreprise Les Laboratoires de la Montérégie inc. pour un montant de 18 700,00 \$, avant taxes, celle-ci étant le plus bas soumissionnaire conforme.

Adoptée

9. HYGIÈNE DU MILIEU

9.1. Confirmation de l'engagement de la municipalité à se porter acquéreur de l'extension du réseau - projet intégré au 25, rue Principale Ouest

131-06-2025 Considérant que la Municipalité de Saint-Simon a pris connaissance du projet intégré devant être réalisé au 25, rue Principale Ouest, lequel nécessite une extension du réseau d'aqueduc et d'égout;

Considérant que l'extension de ce réseau est requise pour permettre la desserte adéquate du site et soutenir le développement du projet;

Considérant que le promoteur assumera l'entière responsabilité des coûts liés à la conception et à la réalisation de l'extension, en conformité avec les exigences municipales, et ce, selon les plans préparés par monsieur Sébastien Benoit, ingénieur de la firme Consumaj inc.;

Considérant que les travaux devront être exécutés conformément aux plans d'ingénierie présentés et préalablement approuvés par la Municipalité;

Considérant que la Municipalité, une fois les travaux réalisés conformément aux normes en vigueur et après leur acceptation finale, s'engage à acquérir l'extension du réseau en tant qu'infrastructure municipale;

En conséquence, il est proposé par Bernard Beauchemin et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents :

- Que la Municipalité de Saint-Simon confirme son engagement à se porter acquéreur de l'extension du réseau d'aqueduc et d'égout réalisée dans le cadre du projet intégré situé au 25, rue Principale Ouest, conformément aux modalités convenues entre les parties et aux règlements en vigueur;
- Que la construction de cette extension soit réalisée conformément aux plans d'ingénieur approuvés, ainsi qu'aux normes techniques et réglementaires applicables;
- Que l'acquisition soit conditionnelle à la réception officielle des travaux par la Municipalité, après inspection et approbation finale par l'ingénieur désigné au dossier.

Adoptée

9.2. Mandat à la FQM pour l'élaboration d'un plan de gestion des actifs en eau

132-06-2025 Considérant que la Municipalité de Saint-Simon souhaite élaborer un plan de gestion des actifs en eau afin d'assurer une planification rigoureuse et durable de ses infrastructures ;

Considérant que la Fédération québécoise des municipalités (FQM) a soumis une offre de services détaillée pour l'accompagnement de la municipalité dans l'élaboration dudit plan ;

Considérant que cette offre inclut les services professionnels requis, notamment en ingénierie, en analyse de données, en gestion des risques et en planification stratégique ;

Considérant que pour ce type de mandat, les honoraires sont généralement de l'ordre de 3 900 \$ à 4 200 \$;

Considérant que la FQM fonctionne toutefois avec une tarification au temps réel et débours encouru et que les honoraires proposés sont subventionnés selon les tarifs en vigueur pour l'année 2025, soit :

- Ingénieur patron (sénior principal) : 28,04 \$/heure ;
- Ingénieur sénior : 24,48 \$/heure ;
- Ingénieur intermédiaire ou junior : 21,85 \$/heure ;
- Personnel de soutien (secrétariat) : 9,87 \$/heure ;

Considérant que les activités prévues à l'offre de services de la FQM pour l'étape 2, élaboration du PGA-Eau comprennent :

- L'analyse des données d'inventaire et de l'état des actifs ;
- L'analyse des données financières relatives aux infrastructures en eau ;
- La caractérisation des niveaux de service ;
- L'identification des risques potentiels et des facteurs pouvant influencer la demande ;
- La complétion du chiffrier Excel pour la planification des actifs ;
- La rédaction du plan de gestion des actifs en eau ;
- La préparation et la participation aux réunions de suivi avec la municipalité ;

En conséquence, il est proposé par Réjean Cossette et résolu à l'unanimité des conseillers présents de mandater la FQM pour la réalisation du plan de gestion des actifs en eau de la Municipalité de Saint-Simon, conformément à l'offre de services reçue.

Adoptée

9.3. Résolution concernant le transfert de propriété à la Régie intermunicipale d'Acton et des Maskoutains des bacs roulants verts ou bleus pour les matières recyclables

133-06-2025 Considérant qu'à la suite de l'entrée en vigueur du Règlement portant sur un système de collecte sélective de certaines matières résiduelles (RLRQ, c. Q-2, r.46.01) le 7 juillet 2022, Éco Entreprise Québec (ÉEQ) est l'organisme de gestion désigné dans le cadre de la modernisation de la collecte sélective au Québec;

Considérant que, depuis le 1^{er} janvier 2025, Éco Entreprises Québec prend à sa charge les coûts pour l'achat et les services de réparation, de remplacement et de distribution des bacs roulants pour les clientèles prévues par le Règlement mentionné plus haut;

Considérant que, dans son courriel du 17 décembre 2024 à l'intention des organismes municipaux signataire de l'Entente de partenariat, en l'occurrence la Régie intermunicipale d'Acton et des Maskoutains pour notre territoire, Éco Entreprises Québec a confirmé son intention de procéder au rachat de l'inventaire de bacs en main en date du 1^{er} janvier 2025;

Considérant que la Régie a demandé à chaque municipalité membre, en date du 2 décembre 2024, qu'elle dresse l'inventaire des bacs roulants non distribués dont elle disposait à cette date et lui transmette l'information afin de pouvoir constituer un inventaire global des bacs en main au 31 décembre 2024;

Considérant qu'afin de procéder à ce rachat, Éco Entreprises Québec exige que l'organisme municipal qui présente la demande, en l'occurrence la Régie, procède à un transfert d'actifs afin de devenir propriétaire de la flotte de bac de récupération du territoire concerné;

Considérant qu'en contrepartie de ce transfert d'actifs, Éco Entreprise Québec rembourse, au coût d'achat, les bacs roulants dont elle devient propriétaire;

Considérant que la Régie, par sa résolution numéro 25-049 demande aux municipalités membres concernées de transférer à la Régie intermunicipale d'Acton et des Maskoutains, par résolution, la propriété des bacs roulants destinés à la collecte des matières recyclables détenus en inventaire au 31 décembre 2024, afin que celle-ci puisse procéder à la demande de remboursement de l'inventaire auprès d'Éco Entreprises Québec, bien que chaque municipalité conservera la possession physique de sa flotte de bacs;

Considérant qu'en contrepartie, la Régie remboursera aux municipalités concernées, sur réception du paiement par Éco Entreprises Québec, les sommes relatives au rachat de l'inventaire de bacs roulants pour la collecte des matières recyclables, en fonction des sommes remboursées par Eco Entreprises Québec;

En conséquence, il est proposé par Réjean Cossette et résolu à l'unanimité des conseillers présents:

- De transférer à la Régie intermunicipale d'Acton et des Maskoutains la propriété des bacs roulants verts ou bleus en inventaire au 31 décembre 2024.
- De confirmer à la Régie intermunicipale d'Acton et des Maskoutains que les actifs transférés, soit les bacs roulants verts ou bleus pour les matières recyclables, ne font l'objet d'aucune hypothèque, privilège, gage, saisie ou autre charge ou droit réel opposable à la Régie par un tiers et qu'ils ne sont soumis à aucun litige, revendication ou procédure judiciaire pouvant affecter leur propriété.

Adoptée

10. URBANISME

10.1. Recommandation à la CPTAQ - Demande d'autorisation présentée par Terra Vie Solutions Inc.

134-06-2025 Considérant la demande d'autorisation à la Commission de protection du territoire agricole (ci-après la « CPTAQ ») reçue de la demanderesse Terra Vie Solutions inc. (ci-après « Terra Vie ») et ayant pour objet l'utilisation à une fin autre que l'agriculture d'une partie du lot 1 840 721 du Cadastre du Québec, d'une superficie approximative de 1 ha (ci-après le « Lot »), soit aux fins des activités d'un commerce de vente d'engrais, de semences, de réservoirs et d'accessoires;

Considérant que Terra Vie désire acheter l'entièreté du Lot d'une superficie de 1,71 ha;

Considérant que des activités commerciales de vente de matériaux recyclés étaient présentes au moment de l'entrée en vigueur de la loi et ont fait l'objet d'une reconnaissance de droits acquis de la part de la CPTAQ dans le dossier 405193;

Considérant que dans ce même dossier, la CPTAQ a autorisé la conversion des droits acquis pour une autre utilisation à une fin autre l'agriculture, soit pour la vente et l'entretien de véhicules récréatifs;

Considérant que les possibilités d'utilisation agricole de ce lot sont très faibles en raison des ouvrages et constructions érigées au fil du temps;

Considérant que les nouvelles activités recherchées n'entraîneront pas de nouvelles contraintes ou inconvénients en regard des activités agricoles se déroulant sur les lots avoisinants;

Considérant que le lot représente un site de moindre impact sur l'agriculture;

Considérant l'absence d'espaces appropriés disponibles au sens de l'article 61.1 LPTAA;

Considérant la nature des activités para-agricoles de la demanderesse et leur synergie avec les entreprises agricoles de la région;

Considérant que la demande est conforme à la réglementation municipale;

En conséquence, il est proposé par David Roux et résolu à l'unanimité des conseillers présents de recommander à la CPTAQ d'autoriser la demande présentée par Terra Vie Solutions inc. pour l'utilisation à une fin autre que l'agriculture d'une partie du lot 1 840 721 du Cadastre du Québec, d'une superficie d'un hectare, soit aux fins des activités d'un commerce de vente d'engrais, de semences, de réservoirs et d'accessoires.

Adoptée

11. LOISIRS ET CULTURE

11.1. Demande de subvention pour le camp de jour des Loisirs

135-06-2025 Considérant qu'une somme de 23 000 \$ a été inscrite au budget 2025 à titre de subvention annuelle de fonctionnement pour le service de camps de jour offert par les Loisirs St-Simon inc.;

Considérant que cette subvention vise à soutenir les activités estivales destinées aux jeunes de la municipalité ;

En conséquence, il est proposé par Angèle Forest et résolu à l'unanimité des conseillers présents de verser aux Loisirs St-Simon inc. un montant de 11 500 \$, représentant 50 % de la subvention annuelle prévue pour l'année 2025, à titre de premier versement pour le fonctionnement du camp de jour.

Adoptée

11.2. Demande de subvention pour le camp de jour enfants avec besoins particuliers des Loisirs

136-06-2025 Considérant qu'une somme de 5 000 \$ a été prévue au budget 2025 à titre de subvention annuelle de fonctionnement pour le camp de jour destiné aux enfants ayant des besoins particuliers, offert par les Loisirs St-Simon inc. ;

En conséquence, il est proposé par Bernard Beauchemin et résolu à l'unanimité des conseillers présents de verser aux Loisirs St-Simon inc. un montant de 2 500 \$, représentant 50 % de la subvention annuelle prévue pour l'année 2025, à titre de premier versement pour le fonctionnement du camp de jour spécialisé.

Adoptée

11.3. Budget pour l'achat d'arbres

137-06-2025 Considérant que la Municipalité a déposé une demande d'aide financière en environnement (PAFE 2024) auprès de la MRC des Maskoutains dans le cadre du projet "Plantation d'arbres aux étangs aérés" visant à améliorer la connectivité sur le territoire de la Municipalité;

Considérant la signature d'un protocole d'entente entre la MRC des Maskoutains et la Municipalité par lequel la MRC des Maskoutains s'engage à verser à la Municipalité une subvention de 13 502,00 \$ dans le cadre de l'appel de projets de plantation d'arbres relatifs au Programme d'aide financière en environnement (PAFE 2024);

Considérant que le coût estimé des dépenses pour la plantation d'arbres est de 18 098,00 \$ avant taxes ;

En conséquence, il est proposé par Alexandre Vermette et résolu à l'unanimité des conseillers présents de débloquer la somme de 18 098,00 \$ avant taxes pour l'achat et la plantation d'arbres sur le territoire de la Municipalité.

Adoptée

11.4. Ajout d'éclairage pour les terrains sportifs

138-06-2025 Considérant qu'en 2024 la Municipalité a fait la conversion de l'éclairage au DEL des différents terrains sportifs;

Considérant que les usagers se plaignent du manque de lumière;

Considérant les soumissions reçues;

En conséquence, il est proposé par Angèle Forest et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'accepter la proposition de DH Éclairage au montant total de 4 203,05 \$ avant taxes pour l'ajout de nouvelles lumières.

12. AVIS DE MOTION

12.1. Avis de motion et présentation du projet de règlement # 598-25 concernant la prévention incendie

Avis de motion est donné par le conseiller Patrick Darsigny à l'effet que le règlement # 598-25 concernant la prévention incendie sera adopté lors d'une séance ultérieure.

Un projet de ce règlement est présenté et déposé séance tenante.

L'objet de ce règlement est d'assurer la concordance avec le règlement en vigueur de la Ville de Saint-Hyacinthe en matière de sécurité incendie, dans un souci d'harmonisation et de cohérence réglementaire. Cette démarche s'inscrit dans le contexte où la Municipalité a délégué sa compétence en matière de sécurité incendie à la Ville de Saint-Hyacinthe.

12.2. Avis de motion - Règlement # 544-13-25 modifiant le règlement de zonage # 544-19 afin d'ajuster la terminologie liée aux dispositions concernant le lotissement, les lignes de terrain et les cours

Avis de motion est donné par le conseiller David Roux à l'effet que le Règlement # 544-13-25 modifiant le règlement de zonage # 544-19 afin d'ajuster la terminologie liée aux dispositions concernant le lotissement, les lignes de terrain et les cours sera adopté lors d'une séance ultérieure.

Un projet de ce règlement est présenté et déposé séance tenante.

L'objet de ce règlement est d'ajuster la terminologie liée aux dispositions concernant le lotissement afin que cette dernière reflète le contenu du document complémentaire du schéma d'aménagement révisé de la MRC des Maskoutains et d'ajuster la terminologie liée aux définitions des lignes de terrain et des cours pour une meilleure compréhension générale du règlement.

12.3. Avis de motion - Règlement # 545-01-25 modifiant le règlement de lotissement # 545-19 afin d'ajuster les dispositions concernant les normes d'aménagement des rues et les dimensions des lots situés dans un corridor riverain

Avis de motion est donné par le conseiller Réjean Cossette à l'effet que le Règlement # 545-01-25 modifiant le règlement de lotissement # 545-19 afin d'ajuster les dispositions concernant les normes d'aménagement des rues et les dimensions des lots situés dans un corridor riverain sera adopté lors d'une séance ultérieure.

Un projet de ce règlement est présenté et déposé séance tenante.

L'objet de ce règlement est d'ajuster les dispositions encadrant l'aménagement des rues afin, entre autres choses, de remplacer l'exigence d'un deuxième accès pour les quartiers domiciliaires par l'aménagement d'un passage piétonnier de 6 mètres, de réduire la largeur minimale des rues et d'apporter des précisions pour l'aménagement des routes situées dans un corridor riverain d'un cours d'eau à débit permanent.

13. RÈGLEMENTS

13.1. Adoption - Projet de Règlement # 544-13-25 modifiant le règlement de zonage # 544-19 afin d'ajuster la terminologie liée aux dispositions concernant le lotissement, les lignes de terrain et les cours

139-06-2025 Considérant que la Municipalité de Saint-Simon a adopté un règlement de zonage # 544-19 afin de gérer les usages et l'aménagement sur son territoire ;

Considérant que la Municipalité souhaite modifier son règlement afin d'ajuster la terminologie liée aux dispositions concernant le lotissement afin que cette dernière reflète le contenu du document complémentaire du schéma d'aménagement révisé de la MRC des Maskoutains;

Considérant que la Municipalité souhaite modifier son règlement afin d'ajuster la terminologie liée aux définitions des lignes de terrain et des cours pour une meilleure compréhension générale du règlement ;

Considérant qu'avis de motion et présentation du présent règlement a été donnée lors de la séance régulière du Conseil du 6 juin 2025 ;

Considérant que certaines dispositions contenues au présent règlement sont susceptibles d'approbation référendaire;

Considérant le conseil municipal tiendra une assemblée publique de consultation afin d'expliquer les modifications proposées et d'entendre les personnes intéressées ;

En conséquence, il est proposé par Angèle Forest et résolu à l'unanimité des conseillers présents que le projet de règlement # 544-13-25 soit adopté.

Adoptée

13.2. Adoption - Projet de Règlement # 545-01-25 modifiant le règlement de lotissement # 545-19 afin d'ajuster les dispositions concernant les normes d'aménagement des rues et les dimensions des lots situés dans un corridor riverain

140-06-2025 Considérant que la Municipalité de Saint-Simon a adopté un règlement de lotissement afin d'encadrer, entre autres choses, l'aménagement des rues et les dimensions des terrains ;

Considérant que la Municipalité souhaite ajuster les dispositions encadrant l'aménagement des rues afin, entre autres choses, de remplacer l'exigence d'un deuxième accès pour les quartiers domiciliaires par l'aménagement d'un passage piétonnier de 6 mètres, de réduire la largeur minimale des rues et d'apporter des précisions pour l'aménagement des routes situées dans un corridor riverain d'un cours d'eau à débit permanent ;

Considérant que la Municipalité souhaite modifier son règlement afin de l'arrimer aux dispositions du document complémentaire du schéma d'aménagement révisé de la MRC des Maskoutains et ainsi exiger un surdimensionnement des lots uniquement en présence d'un cours d'eau à débit permanent ;

Considérant qu'avis de motion et dépôt du présent règlement a été donné lors de la séance régulière du Conseil du 3 juin 2025 ;

Considérant que les dispositions contenues au présent règlement ne sont pas susceptibles d'approbation référendaire ;

Considérant le conseil municipal tiendra une assemblée publique de consultation afin d'expliquer les modifications proposées et d'entendre les personnes intéressées ;

En conséquence, il est proposé par Alexandre Vermette et unanimement résolu que le projet de règlement # 545-01-25 modifiant le règlement de lotissement # 545-19 afin d'ajuster les dispositions concernant les normes d'aménagement des rues et les dimensions des lots situés dans un corridor riverain soit adopté.

Adoptée

13.3. Réalisation complète de l'objet du règlement d'emprunt # 576-22 selon les coûts indiqués et appropriation d'une source de financement versée comptant non prévue au règlement original - Annulation du solde résiduaire

141-06-2025 Considérant que la Municipalité de Saint-Simon a entièrement réalisé l'objet du Règlement # 576-22 autorisant une dépense au montant de 7 900 000 \$ pour l'acquisition d'un immeuble et décrétant un emprunt de 7 900 000 \$ pour en assumer les coûts selon les coûts prévus initialement soit 7 900 000 \$;

Considérant qu'une partie du montant de l'emprunt, soit la somme de 1 000 000 \$ a été financée de façon permanente;

Considérant qu'il existe un solde de 6 900 000 \$ non contracté de l'emprunt approuvé par le ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire qui ne peut être utilisé à d'autres fins;

Considérant que le financement de ce solde n'est pas requis et que ce solde ne devrait plus apparaître dans les registres du ministère;

Considérant qu'il y a lieu, à cette fin, de modifier le règlement d'emprunt # 576-22 pour ajuster le montant de la dépense et de l'emprunt et une somme provenant du fonds général de la municipalité;

En conséquence, il est proposé par Alexandre Vermette et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

- Que le montant de l'emprunt du règlement # 576-22 soit réduit de 7 900 000 \$ à 1 000 000 \$;
- Que la Municipalité de Saint-Simon approprie à même le fonds général une somme de 6 900 000 \$ pour payer une partie de la dépense prévue au règlement # 576-22;
- Que la Municipalité de Saint-Simon informe le ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire que le pouvoir d'emprunt du règlement # 576-22 ne sera pas utilisé en totalité en raison des modifications apportées à ce règlement par la présente résolution;
- De demander au ministère d'annuler le solde résiduaire non utilisé de l'emprunt de ses registres, soit un montant de 6 900 000 \$;
- Qu'une copie certifiée conforme de la présente résolution soit transmise au ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire.

Adoptée

13.4. Réalisation complète de l'objet du règlement d'emprunt # 562-21 selon les coûts indiqués et appropriation d'une source de financement versée comptant non prévue au règlement original - Annulation du solde résiduaire

142-06-2025 Considérant que la Municipalité de Saint-Simon a entièrement réalisé l'objet du Règlement # 562-21 décrétant une dépense de 2 134 881 \$ et un emprunt de 1 730 357 \$ pour des travaux de pavage sur le rang Saint-Édouard et de remplacement d'un ponceau sur le 3^e Rang Est;

Considérant qu'une partie du montant de l'emprunt, soit la somme de 414 500 \$ a été financée de façon permanente;

Considérant qu'il existe un solde de 1 315 857 \$ non contracté de l'emprunt approuvé par le ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire qui ne peut être utilisé à d'autres fins;

Considérant que le financement de ce solde n'est pas requis et que ce solde ne devrait plus apparaître dans les registres du ministère;

Considérant qu'il y a lieu, à cette fin, de modifier le règlement d'emprunt # 562-21 pour ajuster le montant de la dépense et de l'emprunt et une somme provenant du fonds général de la municipalité;

En conséquence, il est proposé par Bernard Beauchemin et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

- Que le montant de l'emprunt du règlement # 562-21 soit réduit de 1 730 357 \$ à 414 500 \$;
- Que la Municipalité de Saint-Simon approprie à même le fonds général une somme de 1 315 857 \$ pour payer une partie de la dépense prévue au règlement # 562-21;
- Que la Municipalité de Saint-Simon informe le ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire que le pouvoir d'emprunt du règlement # 562-21 ne sera pas utilisé en totalité en raison des modifications apportées à ce règlement par la présente résolution;
- De demander au ministère d'annuler le solde résiduaire non utilisé de l'emprunt de ses registres, soit un montant de 1 315 857 \$;
- Qu'une copie certifiée conforme de la présente résolution soit transmise au ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire.

Adoptée

14. PÉRIODE DE QUESTIONS

Aucune question, commentaire, observation et/ou suggestion ainsi portée à l'attention des membres du conseil ne seront inscrits au procès-verbal de cette séance, à moins que la majorité des membres du conseil n'en décide autrement dans chaque cas, ou à moins que cette intervention ou partie d'intervention ne fasse l'objet d'une décision du conseil.

15. CORRESPONDANCE

La directrice générale dépose la liste de la correspondance reçue depuis la séance du 6 mai 2025.

Sommaire de la correspondance :

MAMH : Lettre du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation annonçant que la Municipalité recevra pour l'année 2025 un montant de 99 024 \$ à titre de répartition de la croissance d'une partie de la taxe de vente du Québec.

MAMH: Lettre de la direction générale des finances municipales et des programmes à l'effet que le Règlement # 597-25 autorisant une dépense de 3 160 000 \$ pour des travaux de réfection de la rue Saint-Édouard incluant l'aménagement de trottoirs et d'une piste cyclable et décrétant un emprunt au montant de 2 290 713 \$ pour en assumer les coûts a été approuvé conformément à la loi le 29 mai 2025.

16. AFFAIRES NOUVELLES

Aucun point

Certificat de disponibilité de crédits

Je soussignée, certifie par les présentes qu'il y a des fonds budgétaires suffisants pour acquitter toutes les dépenses décrites au présent procès-verbal et approuvées par les membres du conseil, le tout avec transferts budgétaires et sur l'excédent des recettes de l'année courante, si et à chaque fois que c'est nécessaire.

Johanne Godin, DMA
Directrice générale et greffière-trésorière

17. CLÔTURE DE LA SÉANCE

143-06-2025 L'ordre du jour étant épuisé, il est proposé par Alexandre Vermette et unanimement résolu de clôturer la séance à 20h36.

Signé à Saint-Simon ce ____^e jour de juillet 2025.

Simon Giard,
Maire

Johanne Godin, DMA
Directrice générale et greffière-trésorière

Je, Simon Giard, maire ayant présidé cette séance, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.